Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE08CM120226A-DE

Affaire n°8 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 février,

Sur convocation en date du 6 février 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Laurence LE DU-BLAYO, Bernard LAGREE, Chantal BOULOUX, Jacques TOUMINET, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Joëlle LE GUIFFANT, Didier DERU, Christine MASSART, Yannick HELLIO, Guy BADOUAL, Nathalie MALIDOR, Matthieu JOUNEAU, Lydie PATRY, Charles HOUZE, Odile MIEL-GIRESSE, Cécile PARIS, Dominique ORHANT, Anne-Sophie GUILLEMOT, Maxime SACHET, Philippe MORANT, Christelle BOUVIER, Françoise DESPRES, Christiane SOQUET, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Elisabeth GLOAGUEN.

ETAIENT EXCUSES : Sandra LE DREAN-SMEJKAL (pouvoir à Nathalie MALIDOR), Patrick CRENAULT (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), David BRUNET (pouvoir Anne-Sophie GUILLEMOT), Jérémie MENAR (sans pouvoir), Gérard de MELLON (sans pouvoir).

VOTANTS : 33

SECRETAIRE : Maxime SACHET

*
* *

ATTRACTIVITE - Adhésion au groupement de commandes piloté par la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle sur la voie verte V42

Rapporteur : Olivier BOBIGEAT

Depuis 2023, le programme de mise en tourisme de la V42 (véloroute - voie verte Saint-Malo/Arzal) est conduit par la destination touristique régionale « Cap Fréhel - Saint-Malo - Baie du Mont-Saint-Michel » avec les 5 EPCI composant la destination (Saint-Malo Agglomération, Dinan Agglomération, Communauté de communes de la Côte d'Emeraude, Communauté de communes de la Bretagne Romantique, Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel), en lien avec la Région Bretagne (financements régionaux).

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE08CM120226A-DE

Ce programme compte trois volets :

- la rénovation et/ou la création d'hébergements accueillant à la nuitée,
- la mise en place de la « signalétique de rabattement », orientant les cyclo randonneurs vers les bourgs à partir de la voie vélo,
- la mise en place de « pôles de renvoi ».

L'enjeu prioritaire est d'irriguer les territoires traversés par la V42.

Dans ce cadre, le travail sur la signalétique le long du canal d'Ille-et-Rance et de la voie vélo est engagé pour sept communes de Dinan Agglomération : Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Saint-Samson-sur-Rance, Taden, Dinan, Saint-André-des-Eaux, Evran.

Il s'agit d'implanter des mobiliers de signalisation directionnelle de « rabattement » (mâts et lames), en direction des bourgs et des services ; le but recherché est de faire sortir les cyclos voyageurs de la voie vélo pour avoir accès aux services. L'intérêt est également d'apporter cohérence et homogénéité en termes de signalétique tout au long de la partie de l'itinéraire concerné : de Dingé à Saint-Malo.

➢ Plan de financement prévisionnel global

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SIGNALETIQUE DE RABATTEMENT /V 42

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
COMMUNES	POSTES DE DEPENSES	MONTANT €	FINANCEURS	%	MONTANT
Plouër-sur-Rance	2 mâts et 4 lames (pose inclus	**1 285,00**	Commune	50%	642,50
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 285,00
Pleslin-Trigavou	2 mâts et 4 lames (pose inclus	**1 285,00**	Commune	50%	641,55
			Région (contrat de destination)	50%	641,55
					1 283,10
sur-Rance	1 mât et 2 lames (pose incluse	**645,00**	Commune	50%	322,50
			Région (contrat de destination)	50%	322,50
					645,00
Taden	2 mâts et 4 lames (pose inclus	**1 285,00**	Commune	50%	642,00
			Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 283,10
Dinan	2 mâts et 4 lames (pose inclus	**1 285,00**	Commune	50%	642,50
	pose des mobiliers		Région (contrat de destination)	50%	642,50
					1 283,10
Evran	4 mâts et 6 lames (pose inclus	**2 450,00**	Commune	50%	1 225,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 225,00
					2 450,00
Saint-André-des-Eaux	6 mâts et 13 lames (pose incl	**3 900,00**	Commune	50%	1 950,00
			Région (contrat de destination)	50%	1 950,00
					3 900,00
			Total communes	50%	6 006,00
			Total Région (contrat de destina	50%	6006
TOTAL		**12 135,00**	**TOTAL**		**12 135,00**

➢ Groupement de commandes

Afin d'assurer l'assistance technique aux communes pour ce dossier, de garantir cohérence et homogénéité des équipements ainsi que de pouvoir bénéficier de tarifs négociés, la mise en place d'un groupement de commandes (document projet en annexe) a été proposée et validée par le Conseil d'administration de la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme le 29/09/2025.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE08CM120226A-DE

À cet effet, la SPL se chargera de la préparation, de la passation et du suivi administratif du marché. La SPL engagera les sommes telles que définies dans le plan de financement prévisionnel, sollicitera l'aide financière de la Région (50 % d'aide sur les dépenses éligibles) prévue dans le cadre de ce programme, et refacturera aux communes leur participation respective.

La convention de groupement de commandes contiendra les éléments suivants :
- l'indication des membres la constituant,
- l'objet du groupement de commandes,
- la nature et le périmètre du marché,
- la durée du groupement,
- la description du rôle de la SPL, en tant que coordonnateur du groupement,
- les modalités financières du groupement et le plan de financement prévisionnel.

* *

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les dispositions relatives aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes coordonné par la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser la procédure de passation du marché, d'assurer une cohérence territoriale et d'optimiser les coûts ;

Considérant que la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme dispose de l'expertise nécessaire pour assurer la coordination de cette procédure et pourra solliciter l'aide financière de la Région, qui s'élève à 50 % des dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

2- **D'INSCRIRE** au budget communal les sommes indiquées dans le plan de financement prévisionnel ;

3- **D'ADHERER** au groupement de commandes constitué pour la fourniture et la pose de signalétique directionnelle (annexé à la présente délibération) ;

4- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du groupement ;

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260212-DE08CM120226A-DE

5- **DE DESIGNER** la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme en tant que coordonnateur du groupement de commandes ;

6- **D'AUTORISER** la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme à solliciter la subvention régionale à hauteur de 50 % ;

7- **D'AUTORISER** la SPL Dinan Cap Fréhel Tourisme à régler les dépenses des prestations pour le compte de la commune et refacturer à la commune le montant correspondant, déduit du montant de l'aide régionale.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

